

## PROGRAMME DES DROITS DE SCOLARITÉ GRATUITS

### DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme des droits de scolarité gratuits (DSG) du Nouveau-Brunswick est une nouvelle bourse provinciale non remboursable conçue pour rendre l'éducation postsecondaire plus accessible par l'offre d'une aide financière immédiate améliorée. L'objectif du DSG est de veiller à ce que les droits de scolarité des étudiants ayant les plus grands besoins financiers soient couverts.

DSG est offert dans le cadre du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick. DSG, conjointement avec la bourse fédérale existante, fournira un montant égal aux droits de scolarité et sera offert aux étudiants pour le délai prévu de leur programme. Par exemple, dans le cas d'un étudiant qui commence un baccalauréat ès arts en septembre 2016, ce dernier peut bénéficier du DSG pendant quatre ans d'étude.

Les formulaires de demande d'aide financière aux étudiants et le *Guide d'information* des Services financiers pour étudiants (SFE) sont accessibles en ligne au [aideauxetudiants.gnb.ca](http://aideauxetudiants.gnb.ca). Vous pouvez communiquer avec les SFE en composant le 506-453-2577 dans la région de Fredericton et à l'extérieur de la zone sans frais. Par contre, veuillez composer le 1-800-667-5626 ailleurs au Nouveau-Brunswick ou à partir des provinces de l'Atlantique jusqu'au centre de l'Ontario.

### ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au DSG, vous devez remplir tous les critères suivants. Vous devez :

- présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick et démontrer que vous êtes admissibles à l'aide financière fédérale et provinciale;
- être inscrit, à temps plein, dans un programme de premier cycle, d'un diplôme ou d'un certificat d'une université ou d'un collège du Nouveau-Brunswick financé par des fonds publics qui commence le 1<sup>er</sup> août 2016 ou après cette date;
- avoir un revenu familial brut d'un maximum de 60 000 \$;
- ne pas avoir dépassé le maximum de l'année de prêt\* du DSG, soit 10 000 \$ pour les étudiants à l'université et 5 000 \$ pour les étudiants au collège;
- ne pas avoir dépassé la limite à vie du DSG :
  - trois ans académiques pour les programmes collégiaux;
  - quatre ans académiques pour la plupart des programmes universitaires (cinq ans, si cela est le calendrier établi du programme); et
  - quatre ans pour une combinaison d'études collégiales et universitaires (cinq ans, si cela est le calendrier établi du programme).

\* L'année de prêt commence le 1<sup>er</sup> août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

